



- TRAME VERTE ET BLEUE**
- Trame bleue**
- Fossé et craste
 - Cours d'eau
 - Zone humide
- Trame verte**
- Espace boisé classé
 - Boisement et prairie
 - Réservoir de biodiversité
 - Corridor écologique terrestre surfacique
 - Corridor écologique terrestre linéaire
- ZONAGE REGLEMENTAIRE**
- Zone urbaine (U)**
- Zone urbaine (U)
 - Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone à urbaniser (AU)**
- /■ Secteur en zone 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Secteur de développement habitat en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLUI-H
 - Secteur de développement économique en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLUI-H
 - Secteur de développement équipement en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLUI-H
- Zone agricole et/ou naturelle (A/N)**
- Zone naturelle
 - Zone naturelle (exploitation pétrolière)
 - Zone agricole
 - Zone agricole protégée
 - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) en zone A ou N
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Données de contexte :**
- Bâti
 - Parcelles cadastrales
 - Limites communales

CITADIA

Val de l'Eyre
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Belin-Béliet

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame Verte et Bleue

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Président,

Echelle : 1:21 000

Habitus d'élevage : Communauté de Communes du Val de l'Eyre
Règlement PLU de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre
Source: ODFR 2022
Réalisateur: Citadia Conseil - N° 24.09.2023